

# Prestation de Service Jeunes

## « PS Jeunes »

*Le 13 mars dernier, du fait de l'épidémie mondiale de COVID 19, le Président de la République annonçait la fermeture générale des établissements recevant du public (scolaires, accueil ou de loisirs), à l'exception d'un accueil limité d'enfants des personnels prioritaires. Les Caisses d'allocations familiales sont des organismes financeurs importants et leur soutien est très majoritairement déterminé par l'activité réalisée et les projets mis en œuvre par ces structures. La fermeture de celles-ci fragilise donc leur équilibre, notamment économique.*

*Très attachée à maintenir la pérennité des structures, des actions et des projets que vous portez, la Direction de la Caf de la Seine Saint Denis tient à maintenir son soutien auprès de ses partenaires. Des aides nationales exceptionnelles notamment en direction des Eaje ont été annoncées. Les gestionnaires d'équipements concernés par la fermeture de leurs services seront informés des modalités techniques d'intervention financière mobilisée par la Caf de la Seine-Saint Denis, en accord avec les annonces faites nationalement, dès qu'elles seront opérationnelles.*

Malgré ce contexte, le nouveau dispositif « PS Jeunes » est à votre disposition pour soutenir les actions à haute qualité éducative que vous continuez à mettre en œuvre sur le département.

*Attention, il est à noter que les échéances liées à la remontée des projets restent, à ce jour, indéterminées. Si votre fonctionnement le permet, vous êtes invités à prendre contact avec le conseiller technique en charge du territoire concerné (cf carte des secteurs jointe) dès que possible afin tout d'abord de vous accompagner dans cette nouvelle démarche de la PS Jeunes et afin d'optimiser au mieux cette remontée de projets. Dès lors que nous disposerons d'une visibilité plus grande quant à un retour à la normale, nous vous préciserons les échéances inhérentes au circuit d'analyse et de validation des projets présentés.*

### PREAMBULE

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) porte l'ambition de poursuivre une politique dynamique en faveur de l'accès des jeunes à l'autonomie.

La Caf de Seine-Saint-Denis développe depuis plusieurs années une offre jeunesse diversifiée qu'elle adapte au mieux aux besoins des familles et des jeunes de son territoire. Elle a ainsi pu mettre en œuvre de nombreux dispositifs nationaux mais aussi locaux à destination des jeunes tels que l'aide au fonctionnement et à l'investissement des accueils de loisirs, l'aide au développement d'une offre de loisirs de qualité, le soutien à la formation des animateurs, le soutien aux projets jeunes, le Pass'sports-loisirs, le déploiement du dispositif Promeneurs du Net ....

Pour autant, aujourd'hui on remarque une inadaptation des structures Alsh et de l'offre spécifique à destination des 12 - 17 ans et plus largement des 12 - 25 ans. Dès l'entrée au collège, les adolescents se désintéressent de l'accueil collectif et ne fréquentent pas automatiquement une autre structure jeunesse de son quartier (lorsqu'elle celle-ci existe).

# Prestation de Service Jeunes

## « PS Jeunes »

Face à ce constat, il est nécessaire d'adapter et de consolider l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif au profit des adolescents et des jeunes.

C'est pourquoi, à travers cet appel à projet, la Caf de Seine-Saint-Denis déploie à partir de 2020 la nouvelle prestation de service en direction des adolescents : la PS Jeunes.

### ➔ OBJECTIFS

La PS Jeunes doit être un outil au service du soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes, pour leur permettre d'être les porteurs / acteurs de leurs projets et ce par deux moyens :

- **Le soutien à l'émergence d'une nouvelle offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.**
- **L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre d'accueil existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.**

Pour cela, la PS Jeunes permet le financement de postes d'animateurs qualifiés agissant au quotidien auprès d'eux.

### ➔ CRITERES D'ELIGIBILITE

#### ✓ **Public :**

Le projet PS Jeunes doit en priorité s'adresser aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et la mixité filles-garçons doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre.

Le projet peut viser un public 12 -25 ans à condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires.

Le gestionnaire s'engage à accueillir tous les publics, y compris les jeunes en situation de handicap, en respectant les principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

#### ✓ **Conditions d'éligibilité :**

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf et le respect des critères de la PS Jeunes.

Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peut prétendre à la Ps Jeunes.

Seuls les organismes à but non lucratif et respectant les principes de neutralité politique, philosophique, syndicale et confessionnelle sont éligibles. Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche famille.

# Prestation de Service Jeunes

## « PS Jeunes »

### ✓ Projets éligibles :

#### Le projet « Ps jeunes » consisté en:

- **Un lieu émergent et innovant** proposant une nouvelle offre pour les jeunes par rapport à l'offre d'accueil existante. Ce lieu doit être souple et atypique dans son fonctionnement, tourné vers le numérique, ouvert à des publics diversifiés afin de favoriser les échanges et les coopérations, la création et les apprentissages de pair à pair. (ex. : Fablab, Tiers-Lieux, ...).
- **Une structure ou un service existant**, mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes. Les structures existantes devront montrer ici une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à la PS Jeunes : l'idée étant de sortir d'une offre d'activité dite « occupationnelle » pour passer à l'accompagnement de projets proposés et pensés par les jeunes, dans un cadre plus souple (ex. : horaires élargis en soirée, sur les week-ends, pendant les vacances ; actions « hors les murs » ou itinérantes ; pas d'inscription ni d'obligation de fréquentation régulière...).

**Attention :** S'agissant spécifiquement **des centres sociaux et des espaces de vie sociale** : le projet PS Jeunes doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière. Il doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent.

Dans ce cadre, seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la PS Jeunes. Les charges de personnel des agents des services bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination », « Animation collective famille » et « Animation locale » ne seront pas valorisées.

Toutefois, des complémentarités entre les projets doivent être mises en œuvre.

### ✓ Autres critères cumulatifs :

#### Le projet Ps jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- Le projet doit s'appuyer sur la **présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés** accompagnant les jeunes dans leurs projets, disposant a minima d'un diplôme de niveau IV relevant du champ de l'animation ou du travail social. Les compétences attendues sont détaillées au sein du référentiel de l'animateur PS Jeunes en annexe de cet appel à projet.
- Le projet doit rechercher **l'engagement, la participation active des jeunes** et l'acquisition de compétences.

L'axe « Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes » du fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par les Caf est un levier d'action du projet PS Jeunes qui doit être mobilisé pour le financement des projets pensés et portés par les jeunes.

# Prestation de Service Jeunes

## « PS Jeunes »

- Le projet doit **s'inscrire dans une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse**. Il s'agira de mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes, et d'inscrire le projet dans une politique jeunesse concertée.
- L'inscription de l'animateur ou des animateurs PS Jeunes dans la démarche départementale « **Promeneurs du Net** » est **obligatoire** avant la fin de l'agrément. (Annexe 2 du présent appel à projet).
- **Les familles devront être associées au projet**. Leur implication pourra recouvrir différentes formes : information sur le projet éducatif, participation des parents aux projets mis en place par les adolescents, valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents, ...
- La mobilisation de co-financements.

### Sont exclus de la PS Jeunes :

- les projets organisés par des établissements scolaires, des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L312-1 du code de l'Action sociale et des familles,
- les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes,
- les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement,
- les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes,
- les projets de séjours linguistiques,
- les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives,
- les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes.

### ➔ MODALITES DE FINANCEMENT

La PS Jeunes est une prestation de co-financement destinée à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

La PS Jeunes peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation qualifiante) dans la limite d'un plafond de 40 000 € de dépenses par Etp.

Le temps de travail des animateurs financés par la PS Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp.

Plusieurs Etp pourront être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

Certaines prestations de service ne sont pas cumulables avec la PS Jeunes :

- Prestation de Service ALSH et accueils ados 12-17 ans,
- Prestation de Service Enfance – Jeunesse 12-17 ans,
- Prestation de Service Foyer de Jeunes Travailleurs,
- Fonds Publics et Territoires : les axes « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » et « Promeneurs du Net ».

# Prestation de Service Jeunes

## « PS Jeunes »

**IMPORTANT** : si vous souhaitez vous inscrire dans la démarche PS Jeunes et qu'à ce jour votre projet ne correspond pas encore aux critères définis dans le cahier des charges, la Caf de Seine-Saint-Denis peut vous proposer un accompagnement pour que vous puissiez y parvenir dans un délai maximum de 3 ans. Aussi, un soutien financier pourrait vous être apporté pour les dépenses suivantes :

- Frais de formation et démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Frais relatifs à la réalisation d'un diagnostic présentant les enjeux du territoire sur le champ de la jeunesse, visant à faire évoluer le projet de la structure,
- Frais d'accompagnement au changement.

Ce financement pourra être attribué sous forme d'aide au fonctionnement jusqu'à 50% des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € pour une durée maximale de 3 ans.

**Pour cela, vous devez remplir le même dossier de réponse à l'appel à projet PS Jeunes et vous engager à ce que le projet éducatif soit en totale conformité avec les critères PS Jeunes à l'issue des 3 ans d'accompagnement. Une évaluation sera alors conduite.**

### ➔ MODALITES DE DEPOT ET D'AGREMENT DES PROJETS

Les projets devront être présentés via le dossier de candidature PS Jeunes joint à l'appel à projet.

Ces derniers devront être retournés **signés et cachetés, avec l'ensemble des pièces justificatives** listées en annexe, exclusivement par mail à l'adresse suivante :

[pole-jeunesse.cafrosny@caf.cnafmail.fr](mailto:pole-jeunesse.cafrosny@caf.cnafmail.fr)

et en précisant dans l'objet du mail : **PS Jeunes + territoire d'implantation du projet + le nom du gestionnaire**

Votre conseiller technique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. A cet effet, le répertoire des différents interlocuteurs de la Caf mis à jour est en annexe 3 de ce présent appel à projet.

Les projets seront examinés au regard de la qualité du dossier et du respect des règles d'éligibilité. Une attention particulière sera portée aux projets innovants et à la cohérence de l'implantation territoriale des structures.

Le budget consacré aux projets PS Jeunes dépend des fonds alloués par la Cnaf.

Les projets retenus seront agréés par le conseil d'administration ou la Commission d'action sociale pour une durée allant de 1 à 3 ans maximum.

### EVALUATION ET BILAN

Le porteur de projet devra réaliser un bilan annuel de l'action ainsi qu'une évaluation à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement « Ps Jeunes ».